

ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE

Projet de modification des Statuts du Comité paritaire sur l'industrie automobile des Cantons de l'Est

Ibra Ngom

Direction de la recherche et de l'innovation en milieu
de travail

26 février 2019

**Travail, Emploi
et Solidarité sociale**

Québec 

Table des matières

Sommaire exécutif.....	1
1. Définition du problème	1
2. Proposition du projet.....	1
3. Analyse des options non réglementaires.....	1
4. Évaluation des impacts.....	1
4.1. Description des secteurs touchés.....	1
4.2. Coûts et économies pour les entreprises	1
4.2.1. Impacts sur les coûts assumés par les entreprises	2
4.2.2 Économies pour les entreprises.....	2
4.2.3 Synthèse des coûts et des économies	2
4.3. Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies	3
4.4. Consultation des parties prenantes	3
4.5. Autres avantages, bénéfices et inconvénients de la solution projetée.....	3
4.6. Appréciation de l'impact sur l'emploi	3
5. Petites et moyennes entreprises.....	3
6. Compétitivité des entreprises	3
7. Coopération et harmonisation réglementaire	3
8. Fondement et principes de bonne réglementation.....	3
9. Mesures d'accompagnement.....	3
10. Conclusion	3
11. Personne-ressource.....	3

Sommaire

Cette analyse d'impact porte sur un projet de modification des Statuts du Comité paritaire sur l'industrie des services automobiles des Cantons de l'Est. La requête vise à retirer l'Union des employé(e)s des industries connexes local 1791 des groupes membres du Comité et à modifier le nombre de membres désignés par l'Association des spécialistes de pneu et mécanique du Québec afin de maintenir la parité du conseil d'administration du Comité.

1. Définition du problème

Les parties contractantes patronales désignées aux Statuts du Comité paritaire de l'industrie des services automobiles des Cantons de l'Est (Comité) sont la Corporation des concessionnaires d'automobiles de l'Estrie inc., l'Association des industries de l'automobile du Canada, l'Association des spécialistes de pneu et mécanique du Québec, l'Association des marchands Canadian Tire du Québec inc., l'Association des services de l'automobile et le M.C.Q. (Mouvement Carrossiers Québec). Les parties contractantes syndicales désignées au règlement sont le Syndicat du secteur automobile de l'Estrie (CSN), la Fédération démocratique de la métallurgie, des mines et des produits chimiques (CSD), le Syndicat national des employés de l'automobile de la région de Victoriaville (CSN) et l'Union des employé(e)s des industries connexes local 1791. Les Statuts sont en vigueur depuis le 22 novembre 1971.

2. Proposition du projet

Lors d'une assemblée du conseil d'administration du Comité paritaire sur l'industrie des services automobiles des Cantons de l'Est (Comité), tenue le 26 septembre 2017, les administrateurs ont adopté à l'unanimité le règlement modifiant les Statuts du Comité. La requête vise à retirer l'Union des employé(e)s des industries connexes local 1791 des groupes membres du Comité et à modifier le nombre de membres désignés par l'Association des spécialistes de pneu et mécanique du Québec afin de maintenir la parité du conseil d'administration du Comité.

La requête a été transmise à la ministre responsable du Travail le 27 septembre 2017.

3. Analyse des options non réglementaires

Le projet de modification du Comité, tel qu'il est proposé, n'entraînerait pas d'augmentation des coûts pour les entreprises visées. Ainsi, l'analyse des options non réglementaires n'est pas pertinente.

En revanche, l'option réglementaire est pertinente pour ce projet, étant donné que les Statuts sont entrés en vigueur le 22 novembre 1971 et qu'une modification est demandée.

Un décret de convention collective est un règlement adopté en vertu de la Loi sur les décrets de convention collective (chapitre D-2). Il concerne principalement les conditions de travail applicables aux salariés dans des champs d'application professionnels et territoriaux bien déterminés. Le régime québécois des décrets de convention collective est volontaire et, dans le cas présent, il s'agit d'une initiative des parties contractantes patronale et syndicale au Décret sur l'industrie des services automobiles des régions d'Arthabaska, Granby, Sherbrooke et Thetford Mines.

4. Évaluation des conséquences

4.1. Description du secteur touché

a) Secteur touché

L'industrie des services automobiles, que représentent les sous-secteurs suivants, correspond au secteur touché :

- Grossistes-marchands de véhicules automobiles et de pièces et d'accessoires de véhicules automobiles (code SCIAN 415)
- Concessionnaires de véhicules et de pièces automobiles (code SCIAN 441)
- Stations-service (code SCIAN 447)

- Réparation et entretien de véhicules automobiles (code SCIAN 8111)

b) Nombre d'entreprises touchées¹

Le nombre d'entreprises touchées est de 769 :

- 769 PME
- Aucune grande entreprise

c) Caractéristiques additionnelles du secteur touché

Le nombre de personnes touchées correspond aux 3 933² salariés qui sont assujettis au Décret.

En ce qui concerne le produit intérieur brut (PIB) annuel au Québec en dollars³ en 2017, les valeurs des quatre sous-secteurs pris en considération dans cette analyse d'impact sont les suivantes⁴ :

- Grossistes-marchands de véhicules automobiles et de pièces et d'accessoires de véhicules automobiles (code SCIAN 415) : 1,1 G\$
- Concessionnaires de véhicules et de pièces automobiles (code SCIAN 441) : 3,8 G\$
- Stations-service (code SCIAN 447) : 1,1 G\$
- Réparation et entretien de véhicules automobiles (code SCIAN 8111) : 6,8 G\$

En ce qui concerne le PIB du Québec en % en 2017, les valeurs des quatre sous-secteurs pris en considération dans cette analyse d'impact sont les suivantes :

- Grossistes-marchands de véhicules automobiles et de pièces et d'accessoires de véhicules automobiles (code SCIAN 415) : 0,3 %
- Concessionnaires de véhicules automobiles et de pièces automobiles (code SCIAN 441) : 1,2 %
- Stations-service (code SCIAN 447) : 0,3 %
- Réparation et entretien de véhicules automobiles (code SCIAN 8111) : 0,5 %

4.2. Coûts et économies pour les entreprises

Cette proposition de modification des Statuts n'entraînerait pas de coûts ni d'économies pour les entreprises assujetties au Décret.

4.2.1. Conséquences sur les coûts assumés par les entreprises

Cette proposition de modification des Statuts n'aurait pas de conséquences sur les coûts assumés par les entreprises assujetties au Décret.

4.2.2 Économies pour les entreprises

Cette proposition de modification des Statuts n'entraînerait pas d'économies pour les entreprises assujetties au Décret.

4.2.3 Synthèse des coûts et des économies

Cette proposition de modification des Statuts n'entraînerait pas de coûts ni d'économies pour les entreprises assujetties au Décret.

¹ Les nombres indiqués proviennent du Comité paritaire sur l'industrie des services automobiles des Cantons de l'Est.

² Le nombre présenté a été tiré du rapport annuel 2017 du Comité paritaire.

³ La production annuelle rapportée ici est celle de l'ensemble du Québec et non pas seulement des régions d'Arthabaska, de Granby, de Sherbrooke et de Thetford Mines.

⁴ Les données ont été tirées de la publication de l'Institut de la statistique du Québec *Produit intérieur brut par industrie au Québec*, édition 2017, consultée le 1^{er} août 2018.

4.3. Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies

Aucune hypothèse n'a été utilisée, étant donné que la proposition de modification des Statuts n'entraînerait pas de coûts ni d'économies pour les entreprises assujetties au Décret.

4.4. Consultation des parties prenantes

Les parties contractantes, soit le groupe représentant la partie patronale et celui représentant la partie syndicale, ont déposé la requête en modification des Statuts du Comité et ont accepté à l'unanimité les modifications présentées dans la requête.

4.5. Autres avantages, bénéfices et inconvénients de la solution projetée

Cette proposition de modification des Statuts n'entraînerait pas d'autres avantages, bénéfices ou inconvénients.

4.6. Appréciation des conséquences sur l'emploi

Cette proposition de modification n'entraînerait pas de conséquences sur l'emploi.

5. Petites et moyennes entreprises

Le projet présenté par le Comité ne comprend pas de dispositions particulières modulées pour tenir compte de la taille des entreprises.

6. Compétitivité des entreprises

Cette proposition de modification des Statuts n'aurait pas d'effet sur la compétitivité des entreprises.

7. Coopération et harmonisation réglementaire

La présente requête en modification des Statuts du Comité n'aurait pas de répercussions sur la libre circulation des personnes, des biens, des services ou des investissements entre le Québec et l'Ontario.

8. Fondement et principes de bonne réglementation

Les règles ont été formulées dans le respect du principe de transparence, les associations liées au groupe représentant la partie patronale et à celui représentant la partie syndicale ayant été consultées dans le cadre de la présente requête en modification des Statuts du Comité.

9. Mesures d'accompagnement

Aucune mesure d'accompagnement liée à la présente requête en modification des Statuts du Comité n'est prévue.

10. Conclusion

Cette requête en modification des Statuts du Comité vise à retirer l'Union des employé(e)s des industries connexes local 1791 des groupes membres du Comité paritaire sur l'industrie des services automobiles des Cantons de l'Est et à modifier le nombre de membres désignés par l'Association des spécialistes de pneu et mécanique du Québec afin de maintenir la parité du conseil d'administration du Comité. Le projet de modification n'aurait pas de répercussions sur les entreprises.

11. Personne-ressource

Service à la clientèle du Secteur du Secrétariat du travail
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
200 chemin Ste-Foy, 5^e étage
Québec (Québec) G1R 5S1
Téléphone : 1 800 643-4817